

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 19 octobre 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan, sous la présidence de Madame Nadine Desforges, mairesse suppléante.

La présidente d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenue de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

Sont présents(e)s : Madame la conseillère Alexandra Benny
Monsieur le conseiller Richard Dubé
Monsieur le conseiller Sylvain Payette
Monsieur le conseiller Eric Muloin

Sont absents(e)s : Monsieur le maire Sébastien Marcil
Monsieur le conseiller Antoine Gagnon

Est également présent:
Me David Cousineau, directeur général et greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique de consultation du Règlement 574-2-2026 - Contribution pour fins de parcs et mise à jour des dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres à 19h15 (voir point 7.3)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance
 - 3.2. Période de questions
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE AOÛT ET SEPTEMBRE
 - 5.1. Procès-verbaux des séances du 31 août et 14 septembre 2026 - Adoption
6. RECETTES ET COMPTES À PAYER
7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION
 - 7.1. Règlement 589-2026 - Programme d'aide financière aux immeubles patrimoniaux cités - Avis de motion et présentation
 - 7.2. Règlement 470-2-2026 - Vidange des fosses septiques - Avis de motion et présentation
 - 7.3. Règlement 574-2-2026 modifiant le règlement de zonage - Contribution pour fins de parcs et amendes relatives à l'abattage d'arbres - Adoption
 - 7.4. Règlement 573-2-2026 modifiant le règlement concernant les permis et certificats - Amendes relatives à l'abattage d'arbres - Adoption
 - 7.5. Règlement 478-5-2026 sur l'utilisation de l'eau potable - Adoption
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
 - 8.1. Annulation de la procédure d'appel d'offres AP/2026-027 de la MRC de Montcalm - Travaux d'entretien du ruisseau des Anges - Dépôt
 - 8.2. Audit du rapport financier 2026 avec options 2027 et 2028 - Octroi du contrat
 - 8.3. Rôle d'évaluation 2027-2028-2029 - Établissement de sous-catégories résidentielles et de secteurs de taxation - Mandat à LBP Évaluateurs agréés
 - 8.4. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Adoption pour 2027 et modification pour 2026
 - 8.5. Fabrique de la paroisse Bienheureuse Marie-Rose-Durocher - Fonds de réserve et règlement des arriérés de frais d'entretien et d'occupation - Approbation d'une entente et autorisation de signature
 - 8.6. Services professionnels d'accompagnement en ressources humaines - Octroi d'un mandat à Alliance ressources humaines inc.
 - 8.7. Postes de journaliers à l'entretien des bâtiments municipaux au Service à la communauté - Autorisation d'embauche
 - 8.8. (Point à retirer) Postes de journaliers au Service des travaux publics et infrastructures - Autorisation d'embauche
 - 8.9. Demande de retraite progressive de Mme Christiane Loranger - Autorisation d'entreprendre les démarches en vue d'une entente
 - 8.10. Lot 4 621 779 - Désaffectation du domaine public - Résolution complémentaire à la résolution 7370-05-2024

- 8.11. Union des municipalités du Québec - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2027
9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES
- 9.1. Remplacement du ponceau près du 1219, rang du Ruisseau-des-Anges Nord - Octroi des contrats de travaux et de fourniture
- 9.2. Station d'épuration du 23, rue Masson - Mise à niveau électrique et du système de contrôle des ponts racleurs - Octroi du contrat
- 9.3. PGA-Eau - Accompagnement du comité de gestion des actifs - Octroi de contrat et transfert budgétaire
- 9.4. (Point retiré) Saison hivernale 2026-2027 - Location d'un tracteur - Octroi du contrat
- 9.5. Roulotte destinée aux usagers de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2026-2027 - Octroi du contrat de location
- 9.6. Réfection des trottoirs du pont - Autorisation d'une dépense supplémentaire liée aux quantités exécutées
- 9.7. Église, presbytère et bibliothèque - Étude préliminaire de requalification - Octroi du contrat
- 9.8. Église - Installation de rampes d'accessibilité universelle - Octroi du contrat
- 9.9. Station d'épuration du 23, rue Masson - Mise à niveau mécanique des ponts racleurs et de la structure portante du câble festonné - Octroi du contrat
- 9.10. Mairie - Acquisition et installation d'un abri temporaire pour la saison hivernale - Octroi du contrat
10. SERVICE DE L'URBANISME
- 10.1. Comité de démolition
- 10.1.1. (Point retiré) 102, rue Masson - Démolition du bâtiment principal - Information sur la décision du comité de démolition
- 10.1.2. 270, rue Industrielle - Démolition du bâtiment principal - Information sur la décision du comité de démolition
- 10.1.3. 329-331, rang de la Rivière Nord - Démolition du bâtiment principal - Information sur la décision du comité de démolition
- 10.2. Comité consultatif d'urbanisme
- 10.2.1. Dérogation mineure - Aménagement d'une deuxième entrée charretière au 47, rue des Champs - Approbation
- 10.2.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Installation d'une enseigne au 1067, rue Principale - Approbation
11. SERVICE À LA COMMUNAUTÉ
- 11.1. Comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Modification de la composition du comité
- 11.2. Terrain multisport synthétique - Appui financier applicable au Cégep de Lanaudière - Modification de la résolution 7351-04-2024
- 11.3. Cégep de Lanaudière - Présence d'un restaurant-camion lors des matchs des Triades en 2026 - Autorisation
12. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN
- 12.1. Événement Montcalm, économique 2029 - Participation des représentants municipaux
- 12.2. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2027 - Participation des représentants municipaux
- 12.3. 30e anniversaire du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm - Participation des représentants municipaux
- 12.4. Souper champêtre de Saint-Roch-Ouest - Participation des représentants municipaux
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Assemblée publique de consultation du Règlement 574-2-2026 - Contribution pour fins de parcs et mise à jour des dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres à 19h15 (voir point 7.3)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Madame Nadine Desforges, mairesse suppléante, déclare la présente séance ouverte.

8379-10-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour avec le retrait des points 8.8, 9.4 et 10.1.1.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Madame Nadine Desforbes, mairesse suppléante, fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

3.2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Nadine Desforbes, mairesse suppléante, invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font état des activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance ordinaire.

8380-10-2026 5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE AOÛT ET SEPTEMBRE**

8381-10-2026 5.1. **PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 31 AOÛT ET 14 SEPTEMBRE 2026 - ADOPTION**

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les procès-verbaux des séances du 31 août et 14 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

8382-10-2026 6. **RECETTES ET COMPTES À PAYER**

Recettes du mois septembre 2026

L'état des recettes du mois de septembre 2026 au montant de 554 976.88 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées aux membres du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

QUE le conseil municipal approuve les comptes à payer et entérine les déboursés au cours du mois de septembre 2026 pour un montant total de 1 873 521.15 \$, réparti comme suit:

- chèques, du numéro 26803 au numéro 26866, pour un montant total de 1,204,373.88 \$;
- paiements électroniques aux fournisseurs, pour un montant total de 295,343.88\$;
- dépôts directs relatifs à la paie, pour un montant total de 373 803.39 \$.

Adoptée à l'unanimité

7. **RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION**

7.1. **RÈGLEMENT 589-2026 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Eric Muloin qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le *Règlement numéro 589-2026 établissant un programme municipal d'aide financière à la restauration et à la mise en valeur des immeubles patrimoniaux cités*.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

Le règlement vise à établir les modalités d'un programme municipal d'aide financière applicable aux travaux admissibles réalisés sur les immeubles patrimoniaux cités situés sur le territoire de la Municipalité.

7.2. **RÈGLEMENT 470-2-2026 - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Dubé qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le *Règlement numéro 470-2-2026 modifiant le règlement 470-2011 régissant la vidange des fosses septiques des résidences isolées de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan*.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

Le règlement vise notamment à prévoir une procédure de vidange exceptionnelle lorsqu'une fosse ne peut être desservie par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité en raison de contraintes d'accès ou de sécurité, ainsi que les modalités relatives au crédit applicable dans une telle situation.

8383-10-2026

7.3. **RÈGLEMENT 574-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET AMENDES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES - ADOPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 574-2-2026 a été donné et que le premier projet de règlement a été déposé, présenté et adopté lors de la séance du 14 septembre 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 octobre 2026 à 19 h 15, préalablement à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à encadrer la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible lors de certains projets de construction, de redéveloppement ou de création de nouveaux logements ou locaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement précise les formes de contribution, leur calcul, les modalités de paiement et la prise en compte des contributions antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise également à mettre à jour les dispositions pénales relatives à l'abattage illégal d'arbres dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, en ont pris connaissance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloïn, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement 574-2-2026 modifiant le règlement de zonage 574-2025 et ses amendements afin d'encadrer la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et de mettre à jour les dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres.

Adopté à l'unanimité

8384-10-2026

7.4. **RÈGLEMENT 573-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS - AMENDES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES - ADOPTION**

ATTENDU QUE le règlement 573-2-2026 vise à remplacer l'article 8.1.2 du règlement concernant les permis et certificats afin de mettre à jour les dispositions pénales relatives à l'abattage illégal d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les amendes prévues varient selon la superficie déboisée, le nombre d'arbres abattus illégalement et la présence ou non d'un couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit également le doublement des amendes en cas de récidive, auxquelles s'ajoutent les frais de poursuite;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, en ont pris connaissance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement 573-2-2026 modifiant le règlement 573-2025 concernant les permis et certificats afin de mettre à jour les dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres.

Adopté à l'unanimité

8385-10-2026

7.5. **RÈGLEMENT 478-5-2026 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - ADOPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 478-5-2026 a été donné lors de la séance du 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, en ont pris connaissance et déclarent l'avoir lu;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement 478-5-2026 modifiant le règlement 478-2012 régissant l'utilisation de l'eau potable afin d'encadrer l'utilisation des bornes d'incendie et des vannes ainsi que les essais des systèmes privés de protection incendie susceptibles d'affecter le réseau municipal d'aqueduc.

Adopté à l'unanimité

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

8.1. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES AP/2026-027 DE LA MRC DE MONTCALM - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DES ANGES - DÉPÔT

La résolution de la MRC de Montcalm annulant la procédure d'appel d'offres ouverte AP/2026-027, relative aux travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau-des-Anges, est déposée au conseil municipal.

La seule soumission reçue, déposée par Les Entreprises Généreux, s'élève à 335 337,23 \$, toutes taxes comprises, comparativement à une estimation de 150 000 \$. Compte tenu de cet écart, le conseil de la MRC a décidé de ne pas attribuer le contrat et d'annuler la procédure d'appel d'offres.

8386-10-2026

8.2. AUDIT DU RAPPORT FINANCIER 2026 AVEC OPTIONS 2027 ET 2028 - OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité doit retenir les services d'un auditeur indépendant pour l'audit de son rapport financier annuel;

ATTENDU QUE la firme DCA a soumis une offre de services pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, incluant notamment l'audit des registres comptables annuels, l'audit du rapport financier, la préparation des déclarations fiscales et la présentation aux membres du conseil;

ATTENDU QUE l'offre prévoit un montant estimé de 26 925 \$ plus taxes applicables pour 2026, avec des options de 28 000 \$ pour 2027 et de 29 100 \$ pour 2028, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

D'OCTROYER à la firme DCA le contrat pour l'audit du rapport financier des exercices 2026 à 2028, pour un montant estimé de 84 025 \$ plus taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité

8387-10-2026

8.3. RÔLE D'ÉVALUATION 2027-2028-2029 - ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES RÉSIDENTIELLES ET DE SECTEURS DE TAXATION - MANDAT À LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS

ATTENDU QUE la résolution 8177-04-2026 exprimait l'intention de la Municipalité d'établir des sous-catégories d'immeubles et des secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

ATTENDU QUE l'évaluateur municipal a déposé un rôle préliminaire en vue du prochain rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels au sein de la catégorie résiduelle et de diviser le territoire en secteurs de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ces distinctions permettront au conseil d'analyser différents scénarios de taxation;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Madame la

conseillère Alexandra Benny:

D'ÉTABLIR, pour le rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029, les sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au sein de la catégorie résiduelle :

- Immeubles de 1 à 2 logements;
- Immeubles de 3 à 19 logements;
- Immeubles de 20 logements et plus;

DE DIVISER le territoire municipal en trois secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, conformément aux délimitations illustrées aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe A :

- Secteur central et rural;
- Secteur industriel;
- Secteur para-industriel;

DE MAINTENIR les catégories des immeubles industriels et des immeubles non résidentiels, sans créer de nouvelles sous-catégories non résidentielles par la présente résolution;

DE MANDATER LBP Évaluateurs agréés, évaluateur municipal, afin d'inscrire au rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 les mentions nécessaires à l'identification des unités d'évaluation selon les sous-catégories et les secteurs établis par la présente résolution;

Adopté à l'unanimité

8388-10-2026

8.4.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION POUR 2027 ET MODIFICATION POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet également au conseil de modifier le jour ou l'heure d'une séance ordinaire prévue au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reporter au 14 décembre 2026 la séance ordinaire initialement prévue le 7 décembre 2026 et ajouter une séance ordinaire le 16 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le calendrier ci-après décrit relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 qui débiteront à 19 h 30 et se tiendront à la Salle La Chapelle du Vieux-Couvent, 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat, à Saint-Roch-de-l'Achigan, aux jours suivants, soit :

25 janvier 2027	12 juillet 2027
15 février 2027	23 août 2027
15 mars 2027	20 septembre 2027
12 avril 2027	18 octobre 2027
10 mai 2027	15 novembre 2027
14 juin 2027	13 décembre 2027
	15 décembre 2027 (18h30)

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 soit modifié afin de reporter la séance du 7 décembre 2026 au 14 décembre 2026, à l'heure et au lieu initialement prévus;

QUE le calendrier des séances ordinaires de 2026 soit également modifié afin d'ajouter une séance le 16 décembre 2026, à 18 h 30, à la Salle La Chapelle du Vieux-Couvent, 7, rue du Docteur-Wilfrid-

Locat, à Saint-Roch-de-l'Achigan;

QU'un avis public du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027 et de la modification au calendrier de l'année 2026 soit donné par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

Adopté à l'unanimité

8389-10-2026

8.5. FABRIQUE DE LA PAROISSE BIENHEUREUSE MARIE-ROSE-DUROCHER - FONDS DE RÉSERVE ET RÈGLEMENT DES ARRÉRAGES DE FRAIS D'ENTRETIEN ET D'OCCUPATION - APPROBATION D'UNE ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Municipalité et la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Marie-Rose-Durocher sont liées par des actes et des protocoles d'entente concernant l'acquisition et l'utilisation de l'église, du Vieux-Presbytère et des espaces connexes;

ATTENDU QUE lors de la vente du Vieux-Presbytère en 2008, les parties ont constitué un fonds de réserve commun de 50 000 \$, composé d'une contribution de 25 000 \$ de chacune des parties, destiné à financer des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration liés à l'église et aux terrains adjacents;

ATTENDU QUE ce fonds est détenu dans un compte distinct et n'a jamais été utilisé;

ATTENDU QUE les ententes relatives à l'occupation de l'église prévoient une participation de la Fabrique aux frais d'entretien et d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'état de compte produit par le Service des finances présente un solde net à recevoir de 64 818,01 \$ pour les années 2017 à 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'un règlement permettant de libérer les sommes détenues dans le fonds de réserve en contrepartie de l'annulation des arrérages visés;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et le Service des finances recommandent cette démarche au sommaire décisionnel portant la cote **DG-26-07**;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'APPROUVER la conclusion d'une entente avec la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Marie-Rose-Durocher prévoyant la libération, au bénéfice de la Municipalité, de la totalité des sommes détenues dans le compte distinct du fonds de réserve constitué en 2008, en contrepartie du règlement complet et de l'annulation des arrérages de frais d'entretien et d'occupation de 64 818,01 \$, pour les années 2017 à 2025 inclusivement;

DE CONDITIONNER la signature de l'entente à la confirmation du solde du fonds par le Service des finances et à la reconnaissance écrite, par la Fabrique, du montant des arrérages, l'état de compte devant être annexé à l'entente;

D'AUTORISER, une fois les sommes transférées conformément à l'entente, l'annulation du solde à recevoir, viser la fermeture du fonds de réserve et du compte distinct ainsi que les écritures comptables nécessaires;

DE PRÉCISER que la quittance sera limitée aux arrérages expressément identifiés dans l'entente et ne s'appliquera pas aux frais futurs;

DE CONFIRMER que les protocoles et addendas existants demeurent en vigueur pour toutes les dispositions qui ne sont pas expressément modifiées par cette entente;

D'AUTORISER le maire et la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

8390-10-2026

8.6. SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES - OCTROI D'UN MANDAT À ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir l'équipe municipale dans les divers dossiers en matière de ressources humaines (dotation, relation de travail, application de la convention collective, etc.);

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'Alliance ressources humaines inc. a présenté une offre de services datée du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé:

D'OCTROYER à Alliance ressources humaines inc. un mandat de 100 heures, à raison de 10 heures par semaine, jusqu'en janvier 2027 ou jusqu'à épuisement de la banque, au taux de 145 \$ l'heure, pour un montant maximal de 14 500 \$, plus les taxes applicables auxquels peuvent s'ajouter les frais et déboursés conformément à l'offre de services;

DE MANDATER la Direction générale pour coordonner les interventions et assurer le suivi du mandat;

Adopté à l'unanimité

8391-10-2026

8.7. **POSTES DE JOURNALIERS À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ - AUTORISATION D'EMBAUCHE**

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, représentant les cols bleus, ont convenu d'une lettre d'entente visant la création de deux postes de journaliers à l'entretien au Service à la communauté, soit un poste de jour et un poste de soir;

ATTENDU QUE la création de ces postes vise à répondre aux besoins d'entretien des bâtiments et des lieux communautaires municipaux;

ATTENDU QU'un processus de recrutement comprenant l'affichage du poste, l'analyse des candidatures et les entrevues a été réalisé afin de pourvoir l'un de ces postes;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Madame Patricia Lafleur et de Monsieur Steve Arvisais répondent aux exigences des postes et aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026, à la rémunération du personnel du Service à la communauté;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

D'AUTORISER l'embauche de Madame Patricia Lafleur à titre de journalière à l'entretien au Service à la communauté, à compter du 20 octobre 2026, selon les conditions précisées au sommaire décisionnel et conformément à la convention collective en vigueur ainsi qu'à la lettre d'entente applicable;

D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Steve Arvisais à titre de journalier à l'entretien au Service à la communauté, à compter du 20 octobre 2026, selon les conditions précisées au sommaire décisionnel et conformément à la convention collective en vigueur ainsi qu'à la lettre d'entente applicable;

DE PRÉCISER qu'aux fins de déterminer le rang d'ancienneté des deux personnes embauchées à la même date, Madame Patricia Lafleur a été la première candidate retenue dans le cadre du premier affichage du poste;

D'IMPUTER les dépenses découlant de ces embauches aux crédits prévus au budget 2026 pour la rémunération du personnel du Service à la communauté.

Adopté à l'unanimité

8.8. **(POINT À RETIRER) POSTES DE JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES - AUTORISATION D'EMBAUCHE**

8392-10-2026

8.9. **DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE DE MME CHRISTIANE LORANGER - AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES EN VUE D'UNE ENTENTE**

ATTENDU QUE Mme Christiane Loranger a présenté une demande de retraite progressive en

vue de son départ définitif à la retraite;

ATTENDU QUE l'annexe F de la convention collective des cols blancs prévoit les modalités du régime de retraite progressive;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre des discussions avec l'employée et le syndicat afin de convenir des modalités d'une éventuelle entente;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités doivent tenir compte des dispositions de la convention collective, des besoins du service et de la transition des responsabilités;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

DE MANDATER la Direction générale pour négocier et signer l'entente, notamment la période visée, l'aménagement du temps de travail et la date du départ définitif à la retraite le 31 mars 2027;

Adopté à l'unanimité

8393-10-2026

8.10. **LOT 4 621 779 - DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSOLUTION COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSOLUTION 7370-05-2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la vente du lot 4 621 779 du cadastre du Québec à Construction LP par la résolution 7370-05-2024, adoptée le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE les documents cadastraux établissent que ce lot provient d'une partie du lot 4 513 124, lui-même issu d'une partie du lot 3 572 366 correspondant à la rue Armand-Majeau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 7370-05-2024 ne prévoit pas expressément la désaffectation de cette parcelle du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite compléter sa décision afin de permettre la régularisation du dossier de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé:

QUE le conseil prononce la désaffectation de toute vocation de rue ou d'utilité publique du lot 4 621 779 du cadastre du Québec et son retrait du domaine public municipal, aux fins de la régularisation de la vente autorisée par la résolution 7370-05-2024;

QUE les autres dispositions de la résolution 7370-05-2024 soient maintenues;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte complémentaire nécessaire à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

8394-10-2026

8.11. **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2027**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec invite la Municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet de bénéficier des services, formations, regroupements d'achats et ressources offerts aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2027 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle applicable;

D'AUTORISER la Direction générale à effectuer les démarches nécessaires à ce

renouvellement.

Adopté à l'unanimité

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES

8395-10-2026

9.1. REMPLACEMENT DU PONCEAU PRÈS DU 1219, RANG DU RUISSEAU-DES-ANGES NORD - OCTROI DES CONTRATS DE TRAVAUX ET DE FOURNITURE

ATTENDU QUE l'inspection réalisée en 2026 a révélé des déficiences structurales et un état de vétusté avancé du ponceau situé près du 1219, rang du Ruisseau-des-Anges Nord;

ATTENDU QUE des plans et devis ont été préparés avec l'assistance de Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, et que des soumissions ont été sollicitées pour les travaux et la fourniture du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics recommande de retenir Excavation Jérémy Forget inc. pour les travaux et Centre du Ponceau Courval inc. pour la fourniture d'un ponceau en tôle ondulée galvanisée recouvert de polymère;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

QUE le conseil municipal octroie à Excavation Jérémy Forget inc. le contrat de travaux de remplacement du ponceau situé près du 1219, rang du Ruisseau-des-Anges Nord, pour un montant de 105 024,00 \$ plus les taxes applicables, conformément aux documents de demande de prix et à sa soumission;

QUE le conseil municipal octroie à Centre du Ponceau Courval inc. le contrat de fourniture d'un ponceau en tôle ondulée galvanisée pour un montant de 35 351,00 \$ plus les taxes applicables, conformément aux documents de demande de prix et à sa soumission;

QUE la dépense totale de 140 375 \$ plus les taxes applicables, soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Adopté à l'unanimité

8396-10-2026

9.2. STATION D'ÉPURATION DU 23, RUE MASSON - MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE ET DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES PONTS RACLEURS - OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU QUE les composantes électriques et de contrôle des ponts racleurs des bassins de décantation de la station d'épuration du 23, rue Masson, présentent des signes d'usure et de vétusté;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et de réduire les risques de bris;

ATTENDU QUE Nordmec a présenté la proposition SD26548-2 pour la mise à niveau électrique et de contrôle des ponts racleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée au sommaire décisionnel SD-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite financer ces travaux à même les sommes disponibles dans le cadre de la programmation de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'OCTROYER à Nordmec le contrat de mise à niveau électrique et du système de contrôle des ponts racleurs de la station d'épuration du 23, rue Masson, conformément à la proposition SD26548-2, pour un montant de 96 758,55 \$, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER les sommes nécessaires au financement de cette dépense, laquelle fera l'objet d'un remboursement dans le cadre du programme de la TECQ.

Adopté à l'unanimité

8397-10-2026

9.3. PGA-EAU - ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS - OCTROI DE

CONTRAT ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE Tetra Tech QI inc. propose un accompagnement comprenant trois rencontres avec le comité de gestion des actifs, pour un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement vise à soutenir les travaux du comité dans le cadre du volet 2 du PGA-Eau;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au budget de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter une somme de 80 000 \$ provenant de la réserve de l'eau au poste budgétaire « Services professionnels - Hygiène du milieu » pour l'ensemble des activités à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette :

D'OCTROYER à Tetra Tech QI inc. le contrat pour la réalisation du volet 2 du PGA-Eau relatif aux rencontres avec le comité de gestion des actifs, au montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les écritures d'affectation et les transferts budgétaires nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 80 000 \$ provenant de la réserve de l'eau au poste budgétaire « Services professionnels - Hygiène du milieu ».

Adopté à l'unanimité

9.4. (POINT RETIRÉ) SAISON HIVERNALE 2026-2027 - LOCATION D'UN TRACTEUR - OCTROI DU CONTRAT

8398-10-2026

9.5. ROULOTTE DESTINÉE AUX USAGERS DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 - OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un espace plus commode aux citoyens fréquentant la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission no 1012 de Clément et Frère Ltée répond aux besoins établis;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget mais un engagement financier couvre l'exercice 2027;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'OCTROYER à Clément et Frère Ltée le contrat de location d'une roulotte pour la période du 16 novembre 2026 au 16 avril 2027, conformément à la soumission no 1012;

D'AUTORISER une enveloppe maximale de 5 460 \$, plus les taxes applicables, incluant la location, les frais accessoires et une provision pour imprévus;

Adopté à l'unanimité

8399-10-2026

9.6. RÉFECTION DES TROTTOIRS DU PONT - AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE LIÉE AUX QUANTITÉS EXÉCUTÉES

ATTENDU QUE par la résolution no 8226-05-2026, la Municipalité a octroyé à Construction ConCreate Ltée le contrat pour la réfection d'un trottoir du pont au montant de 425 482,40 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les quantités prévues au devis étaient estimatives et que les quantités réellement exécutées au chantier ont entraîné un écart par rapport aux quantités initialement prévues;

CONSIDÉRANT QUE ces écarts entraînent des coûts supplémentaires de 77 622,13 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny,

appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

D'AUTORISER le paiement d'un montant supplémentaire de 77 622,13 \$ plus les taxes applicables à Construction ConCreate Itée pour les travaux réalisés;

DE FINANCER la dépense au fonds réservé à la voirie, et le solde requis à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité

8400-10-2026

9.7. **ÉGLISE, PRESBYTÈRE ET BIBLIOTHÈQUE - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE REQUALIFICATION - OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'analyse du potentiel de requalification de l'église, du presbytère et de la bibliothèque dans le cadre d'un projet de centre-ville communautaire;

ATTENDU QUE Médifice a présenté une entente de principes prévoyant la réalisation d'études et d'analyses préliminaires ainsi qu'une période d'exclusivité de dix mois;

CONSIDÉRANT QUE Médifice a confirmé par écrit que les études et documents payés par la Municipalité appartiennent à celle-ci;

ATTENDU QUE le mandat comprend notamment la préparation d'une architecture préliminaire et d'un programme fonctionnel et technique, les validations en structure, mécanique, électricité et génie civil, l'analyse des normes applicables, les études environnementales et géotechniques ainsi que l'établissement d'une enveloppe budgétaire et d'un échéancier de réalisation;

ATTENDU QUE Medifice propose de réaliser ce mandat au montant de 120 650 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

QUE le conseil octroie à Medifice le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'étude préliminaire de requalification de l'église, du presbytère et de la bibliothèque, au montant de 120 650 \$ plus taxes applicables, conformément à la proposition déposée;

D'AFFECTER la dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente conformément à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8401-10-2026

9.8. **ÉGLISE - INSTALLATION DE RAMPES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faciliter l'accès à l'étage principal de l'église par l'installation d'une rampe d'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une proposition pour la fourniture et l'installation d'une rampe modulaire en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Groupe We Care prévoit une rampe livrée et installée pour un montant de 32 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée au sommaire décisionnel SD-église;

CONSIDÉRANT QUE les modules peuvent être démontés et réutilisés selon les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

QUE le conseil municipal octroie à Groupe We Care le contrat de fourniture, de livraison et d'installation d'une rampe modulaire en aluminium à l'église, conformément au devis numéro 5698 du 30 septembre 2026, pour un montant de 32 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le coût de cette acquisition, soit financé par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

8402-10-2026

9.9. **STATION D'ÉPURATION DU 23, RUE MASSON - MISE À NIVEAU MÉCANIQUE DES PONTS RACLEURS ET DE LA STRUCTURE PORTANTE DU CÂBLE FESTONNÉ - OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU QUE les composantes mécaniques des ponts racleurs des bassins de décantation de la station d'épuration du 23, rue Masson, présentent des signes d'usure et de vétusté;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau sont nécessaires afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des équipements et de prolonger leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE Nordmec a présenté la proposition SD26548-1 pour la mise à niveau mécanique des ponts racleurs et de la structure portante du câble festonné;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée au sommaire décisionnel SD-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite financer ces travaux à même les sommes disponibles dans le cadre de la programmation de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

D'OCTROYER à Nordmec le contrat de mise à niveau mécanique des ponts racleurs et de la structure portante du câble festonné de la station d'épuration du 23, rue Masson, conformément à la proposition SD26548-1, pour un montant de 124 596,14 \$, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER au financement de cette dépense les sommes nécessaires provenant de la réserve de l'eau.

Adopté à l'unanimité

8403-10-2026

9.10. **MAIRIE - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ABRI TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE - OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite protéger l'escalier et l'entrée principale de la mairie durant la saison hivernale afin de limiter l'accumulation de neige, l'utilisation de sel et l'usure prématurée des nouvelles installations;

ATTENDU QUE plusieurs soumissions ont été obtenues pour la confection et l'installation d'un abri temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Basch Textiles Canada inc. a présenté la soumission numéro 01654 au montant de 5 737,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'OCTROYER à Basch Textiles Canada inc. le contrat au montant de 5 737,50 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

10. **SERVICE DE L'URBANISME**

10.1. **COMITÉ DE DÉMOLITION**

10.1.1. **(POINT RETIRÉ) 102, RUE MASSON - DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - INFORMATION SUR LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Le conseil municipal informe les citoyens que, lors de sa séance du 4 août 2026, le comité de démolition a autorisé, par la résolution 169-2026, la démolition complète du bâtiment principal situé au 102, rue Masson, sur le lot 3 573 010 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Yann Villemaire.

Cette autorisation est conditionnelle à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée comprenant un logement intergénérationnel, conformément à la demande présentée au comité.

Le présent point vise à informer les citoyens de la décision rendue par le comité et ne constitue pas une nouvelle autorisation du conseil municipal.

10.1.2. 270, RUE INDUSTRIELLE - DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - INFORMATION SUR LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le conseil municipal informe les citoyens que, lors de sa séance du 22 septembre 2026, le comité de démolition a autorisé, par la résolution 175-2026, la démolition complète du bâtiment principal situé au 270, rue Industrielle, sur le lot 6 616 180 du cadastre du Québec, propriété de 9570-8640 Québec inc.

Le projet présenté prévoit un nouveau bâtiment industriel comprenant quatre locaux. La décision exige que le plan de réutilisation du sol soit approuvé par le comité de démolition avant la délivrance d'un permis de construction.

Le présent point vise à informer les citoyens de la décision rendue par le comité et ne constitue pas une nouvelle autorisation du conseil municipal.

10.1.3. 329-331, RANG DE LA RIVIÈRE NORD - DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - INFORMATION SUR LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le conseil municipal informe les citoyens que, lors de sa séance du 22 septembre 2026, le comité de démolition a autorisé, par la résolution 176-2026, la démolition complète du bâtiment principal résidentiel situé au 329-331, rang de la Rivière Nord, sur le lot 3 571 874 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Benoit Chamberland.

Cette demande fait suite à l'incendie survenu en novembre 2025. Le plan de réutilisation du sol sera soumis ultérieurement et devra être approuvé par le comité de démolition avant la délivrance d'un permis de construction.

Le présent point vise à informer les citoyens de la décision rendue par le comité et ne constitue pas une nouvelle autorisation du conseil municipal.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

8404-10-2026

10.2.1. DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGEMENT D'UNE DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE AU 47, RUE DES CHAMPS - APPROBATION

ATTENDU QUE Monsieur Benjamin Tremblay a présenté la demande de dérogation mineure numéro 2026-00791 concernant l'immeuble situé au 47, rue des Champs;

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur la rue des Champs, à une distance inférieure aux 12 mètres exigés entre les deux entrées, sans les relier par une aire de stationnement en demi-cercle tel que l'exige les articles 5.4.2 et 5.4.4 du règlement de zonage 574-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé permet d'accéder au garage isolé tout en préservant les arbres et l'aménagement paysager existants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande par sa recommandation 2582-2026 du 29 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-00791 afin de permettre, au 47, rue des Champs :

- une deuxième entrée charretière sur la rue des Champs située à une distance minimale de 9 mètres de l'entrée existante, au lieu du minimum de 12 mètres;
- l'aménagement de ces deux entrées sans aire de stationnement les reliant en demi-cercle;

Le tout conformément au plan joint à la demande.

Adopté à l'unanimité

8405-10-2026

**10.2.2. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 1067, RUE PRINCIPALE - APPROBATION**

ATTENDU QUE Madame Kim Archambault a présenté la demande numéro 3000-7020 pour l'installation d'une enseigne à l'immeuble situé au 1067, rue Principale, propriété de Madame Kim Archambault et de Monsieur Christophe Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une enseigne rétroéclairée installée en projection perpendiculaire à la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver le projet par sa résolution 2583-2026 du 29 septembre 2026, estimant qu'il respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan approuve, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'enseigne portant les inscriptions « Les massos sportives - massothérapie - kinésithérapie - orthothérapie » au 1067, rue Principale, conformément aux plans et documents de la demande numéro 3000-7020.

Cette approbation ne dispense pas les propriétaires d'obtenir le certificat requis et de respecter les autres dispositions réglementaires applicables.

Adopté à l'unanimité

11. SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

8406-10-2026

**11.1. COMITÉ DE SUIVI DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 7942-09-2025 afin de former le comité de suivi MADA dans le cadre du plan d'action MADA 2022-2027;

ATTENDU QUE Mme Adèle Lavallée, alors directrice des communications et de la vie communautaire, avait été désignée à titre de membre du comité;

ATTENDU QUE Mme Delphine Bourdage Beaupré occupe maintenant les fonctions liées aux services à la communauté au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition du comité de suivi MADA afin de refléter les changements au sein de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

DE MODIFIER la résolution no 7942-09-2025 afin de remplacer Mme Adèle Lavallée par Mme Delphine Bourdage Beaupré à titre de représentante de la Municipalité au sein du comité de suivi MADA;

DE MAINTENIR toutes les autres nominations prévues à la résolution no 7942-09-2025.

Adoptée à l'unanimité

8407-10-2026

**11.2. TERRAIN MULTISPORT SYNTHÉTIQUE - APPUI FINANCIER APPLICABLE AU CÉGEP
DE LANAUDIÈRE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 7351-04-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités sportives des Triades du Cégep de Lanaudière et favoriser l'utilisation du terrain multisport synthétique par les étudiants;

ATTENDU QUE la résolution 7351-04-2024 établit un tarif de location de 100 \$ par jour d'utilisation du terrain multisport synthétique pour l'organisation « Les Triades » du Cégep de Lanaudière;

ATTENDU QU'un bris mécanique du système d'éclairage du terrain a empêché la Municipalité

de fournir le service prévu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite compenser les désagréments occasionnés en accordant la gratuité d'utilisation du terrain jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'ACCORDER à l'organisme « Les Triades » du Cégep de Lanaudière la gratuité d'utilisation du terrain multisport synthétique jusqu'au 31 décembre 2026;

MODIFIER temporairement l'application du tarif établi par la résolution 7351-04-2024 afin de donner effet à cette gratuité;

PRÉCISER que le tarif de 100 \$ par jour d'utilisation s'appliquera de nouveau à compter du 1er janvier 2027 et que les autres modalités de réservation et d'utilisation du terrain demeurent applicables.

Adoptée à l'unanimité

8408-10-2026

11.3. **CÉGEP DE LANAUDIÈRE - PRÉSENCE D'UN RESTAURANT-CAMION LORS DES MATCHS DES TRIADES EN 2026 - AUTORISATION**

ATTENDU QUE le Cégep de Lanaudière souhaite assurer un service alimentaire par restaurant-camion lors des quatre matchs de football à domicile des Triades pour la saison 2026, au terrain de l'école secondaire de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote encadrant les restaurants-camions permet leur présence sans permis municipal ni frais lors d'activités communautaires autorisées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la présence d'un restaurant-camion lors de ces quatre matchs, avec effet rétroactif à la date du 1er septembre de la saison 2026, à l'emplacement désigné par le Service à la communauté, aux conditions suivantes :

1. Que le restaurant-camion et ses installations n'empiètent en aucun cas sur le trottoir, la piste cyclable ou la rue Vézina;
2. Que les accès et la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules d'urgence soient maintenus;
3. Que l'exploitant détienne les autorisations applicables à ses activités et respecte la réglementation en vigueur.

QUE cette autorisation soit accordée sans permis municipal de restaurant-camion ni frais associés, conformément au projet pilote.

Adopté à l'unanimité

12. **DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN**

8409-10-2026

12.1. **ÉVÉNEMENT MONTCALM, ÉCONOMIQUE 2029 - PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, organise l'événement Montclam, économique 2029 le 4 novembre 2026, de 11 h 30 à 13 h 30;

ATTENDU QUE cet événement vise à échanger sur l'avenir économique du territoire, les projets qui façonnent la MRC de Montcalm ainsi que les perspectives de développement d'ici 2029;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont établis à 80 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

D'AUTORISER la participation des membres d'Alexandra Benny, de Sébastien Marcil, de Vianca Moreno et de David Cousineau à l'événement Montcalm, économique 2029;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription applicables ainsi que le remboursement, s'il y a lieu, des frais de déplacement et autres dépenses admissibles conformément aux politiques municipales en vigueur;

DE CONFIRMER que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

8410-10-2026

12.2. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2027 - PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 21 au 23 avril 2027 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'AUTORISER l'inscription de cinq représentants de la Municipalité, soit le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe et deux membres du conseil municipal à être désignés, aux Assises annuelles de l'UMQ 2027;

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription et de déplacement des élus participants, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur;

D'AUTORISER l'administration à effectuer les réservations nécessaires à leur participation.

Adoptée à l'unanimité.

8411-10-2026

12.3. 30E ANNIVERSAIRE DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MONTCALM - PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm organise une activité soulignant son 30e anniversaire, le 18 novembre 2026, de 17 h à 19 h, au Quartier Général de Lanaudière, situé au 5, rue Industrielle, à Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir les objectifs poursuivis par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

D'AUTORISER la participation de Sébastien Marcil, d'Alexandra Benny, d'Éric Muloin et de Nadine Desforges à l'activité soulignant le 30e anniversaire du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;

Adopté à l'unanimité

8412-10-2026

12.4. SOUPER CHAMPÊTRE DE SAINT-ROCH-OUEST - PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Roch-Ouest invite la Municipalité à son souper champêtre, le 6 novembre 2026, dès 17 h 30, à la Cabane à sucre au Sentier de l'érable, à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être représentée par le maire Sébastien Marcil, Madame la conseillère Alexandra Benny et Monsieur le conseiller Eric Muloin;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny:

D'AUTORISER la participation des membres du conseil au souper champêtre de Saint-Roch-Ouest;

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription et de déplacement des élus participants, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur;

Adopté à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Nadine Desforges, mairesse suppléante, invite les citoyens à formuler leurs questions au

conseil municipal.

8413-10-2026 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h35, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi, le 9 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

Me David Cousineau, Directeur général

Nadine Desforges, Mairesse suppléante

NON APPROUVÉ